Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int
1949.2019
COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2288 (2019)[1]

Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice biennal 2020-2021

Assemblée parlementaire

1. Conformément à la Résolution (53) 38 sur le régime budgétaire de l'Assemblée consultative, adoptée par le Comité des Ministres, et à l'article 24 du Règlement financier, l'Assemblée parlementaire émet un avis sur les dépenses relatives à son fonctionnement. Les dotations allouées à l'Assemblée au sein du budget ordinaire du Conseil de l'Europe couvrent ses dépenses de personnel et les coûts associés à son fonctionnement, y compris celui de ses groupes politiques. Depuis 2010, l'Assemblée présente l'avis concernant ses propres dépenses sous la forme d'une résolution.

2. La préparation de l'avis de l'Assemblée sur le budget et les priorités du Conseil de l'Europe, et de la résolution sur ses propres dépenses pour l'exercice biennal 2020-2021 intervient dans un contexte étrange. L'Assemblée doit se prononcer sur les priorités du Conseil de l'Europe en tenant compte de la participation des 47 États membres au budget du Conseil de l'Europe, alors que la réalité devrait conduire à présenter un avis fondé sur la situation réelle dans laquelle se trouve le Conseil de l'Europe, c'est-à-dire sans le financement d'un des cinq grands contributeurs: la Fédération de Russie. L'Assemblée rappelle que le Conseil de l'Europe est une organisation internationale à caractère politique, sans but économique ou lucratif, créée par des États souverains, qui repose sur les contributions de ses États membres pour son financement.

3. L'Assemblée est consciente des enjeux budgétaires du prochain exercice biennal, compte tenu de l'incertitude liée au non-paiement par la Fédération de Russie de ses contributions aux budgets du Conseil de l'Europe, et elle a pris note du plan de contingence de 32,4 millions d'euros de réduction pour le budget ordinaire étalé sur une période de trois ans à compter du deuxième semestre 2019, présenté par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, il a été demandé à l'Assemblée de procéder à une réduction de 15 % de son budget.

4. L'Assemblée rappelle que, lors de la rencontre entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et sa commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles en janvier 2019, le rapporteur général sur le budget a fait une proposition pour trouver des alternatives à la diminution du budget, notamment la cession de créance à une tierce partie, proposition que le Comité présidentiel de l'Assemblée a soutenue lors de sa réunion du 24 janvier 2019.

5. Aussi, avant d'accepter toute réduction de son budget, l'Assemblée demande que toutes les pistes alternatives, y compris celle de la cession de créance à une tierce partie, soient sérieusement étudiées par le Secrétaire Général et le Comité des Ministres.

6. À la suite de ces commentaires préliminaires, l'Assemblée se réfère à sa Résolution 2277 (2019) «Rôle et mission de l'Assemblée parlementaire: principaux défis pour l'avenir» et rappelle qu'elle doit continuer d'être le moteur politique du Conseil de l'Europe, notamment en s'attaquant aux défis relatifs aux droits de l'homme, à l'État de droit et à la démocratie, tant au niveau national que régional, ainsi qu'aux évolutions sociétales auxquelles sont confrontés ses États membres. Forum où peuvent être partagées les bonnes

1. *Discussion par l'Assemblée* le 25 juin 2019 (21e séance) (voir Doc. 14901, rapport de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, rapporteur: M. Mart van de Ven). *Texte adopté par l'Assemblée* le 25 juin 2019 (21e séance).

pratiques et les expériences, l'Assemblée fournit aux parlements nationaux et aux États le soutien et l'orientation dont ils ont besoin pour assurer le bon fonctionnement de la démocratie et le respect de l'État de droit.

7. L'action de l'Assemblée est liée aux trois piliers du programme et du budget du Conseil de l'Europe que sont les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie. Ses travaux doivent contribuer à la mise en œuvre des diverses stratégies pluriannuelles transversales adoptées par le Conseil de l'Europe (notamment dans les domaines des droits de l'enfant, de l'égalité entre les sexes ou de la gouvernance d'internet) et, le cas échéant, l'Assemblée pourra proposer de nouvelles normes dans des domaines ou thématiques émergents comme les nouvelles technologies, la numérisation ou l'intelligence artificielle.

8. L'Assemblée soutient la mise en œuvre efficace au niveau national des normes et conventions du Conseil de l'Europe ainsi que des conclusions des divers organismes et mécanismes de suivi, notamment s'agissant de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et du rôle des parlements nationaux en tant que garants des droits de l'homme en Europe.

9. L'Assemblée encourage également la participation des parlementaires à la promotion et à la mise en œuvre d'autres instruments clés du Conseil de l'Europe auxquels elle attache une importance particulière, à savoir la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, «Convention d'Istanbul»), la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, «Convention de Lanzarote»), et la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (STCE n° 211, «Convention Médicrime»).

10. L'Assemblée, se référant à ses Résolution 2271 (2019) et Recommandation 2150 (2019) sur le renforcement de la coopération avec les Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, considère que plusieurs points dans ses travaux contribuent à la réalisation de ce programme et aideront les États membres à évaluer les progrès dans la préparation de leurs examens nationaux. Dans le cadre du budget biennal 2020-2021, des efforts particuliers seront consentis pour accroître la participation des parlementaires à ce processus, ainsi que pour traduire les objectifs de développement durable en actions nationales et pour sensibiliser leurs électeurs à l'impact qu'ils ont sur leur vie quotidienne.

11. L'égalité entre les femmes et les hommes, et l'intégration de la dimension de genre seront mises en exergue dans toutes les politiques et les activités de l'Assemblée, comme prévu par la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023. Un accent particulier sera mis sur l'élimination de la violence faite aux femmes, et l'Assemblée poursuivra ses activités visant à promouvoir et à protéger les droits des enfants, à promouvoir la diversité et à éliminer la discrimination pour tous motifs.

12. Dans le domaine de l'observation des élections, l'Assemblée continuera d'observer les élections législatives et présidentielle dans les pays soumis aux procédures de suivi et de dialogue postsuivi de l'Assemblée, en étroite coopération avec la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise). Une attention particulière sera accordée à la procédure de règlement des différends et au financement des partis politiques et des campagnes électorales, et à l'abus des ressources publiques en faveur des partis politiques au pouvoir.

13. La lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent continuera d'être à l'ordre du jour des commissions, en ayant à l'esprit la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'États contre la corruption (GRECO), à la suite du rapport du Groupe d'enquête indépendant sur les allégations de corruption au sein de l'Assemblée parlementaire (GIAC).

14. S'agissant de la coopération interparlementaire, l'Assemblée poursuivra la mise en œuvre des différents programmes d'assistance et de coopération adaptés aux besoins des institutions parlementaires, en étroite collaboration avec le secrétariat de ses commissions. Elle poursuivra la tenue de séminaires multilatéraux sur la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, dédiés aux parlementaires et à l'intention du personnel des commissions parlementaires.

15. D'autres activités de coopération seront développées, qui concernent par exemple la dimension parlementaire des programmes conjoints entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, tels que la troisième phase du programme Sud (SPIII), qui prendra fin en 2020, ainsi que le programme de coopération interparlementaire au Maroc (2018-2021). L'Assemblée poursuivra son action dans le cadre des plans d'action élaborés pour l'Ukraine et sa composante sur le renforcement de la capacité parlementaire à mettre en œuvre les normes et les politiques du Conseil de l'Europe en Ukraine (phase II) et également pour la Géorgie, en fonction des ressources disponibles.

16. L'Assemblée maintiendra sa politique de recherche de ressources financières auprès des gouvernements et des parlements pour la mise en œuvre en 2020-2021 de son programme intitulé «Promouvoir les normes européennes et internationales grâce à l'action parlementaire» concernant plus particulièrement la santé publique, l'autonomie et la protection des enfants, le droit des femmes de vivre sans violence et l'Alliance parlementaire contre la haine.

17. À ce titre, l'Assemblée remercie vivement ces États membres et leur parlement (notamment l'Allemagne, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, Chypre, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Slovénie et la Suisse) qui ont permis (au cours de l'exercice biennal 2018-2019), par leurs contributions, de financer des activités de l'Assemblée, ainsi que le Gouvernement tchèque, la Bibliothèque Václav Havel et la Fondation Charte 77, qui contribuent généreusement au rayonnement du prix des droits de l'homme Václav Havel.

18. Au cours du prochain exercice biennal, l'Assemblée poursuivra les activités prévues dans son Règlement, notamment en procédant aux différentes élections statutaires et conventionnelles (Secrétaire Général(e) adjoint(e), Secrétaire Général(e) de l'Assemblée, juges à la Cour européenne des droits de l'homme), et en promouvant ses différents prix européens (prix de l'Europe, prix des droits de l'homme Václav Havel et prix du musée).

19. En matière de communication et de visibilité extérieures, l'Assemblée enrichira son site internet et permettra aux parlementaires et à tout autre public de télécharger les enregistrements vidéo des débats lors des sessions plénières. En outre, l'Assemblée continuera de développer de nouveaux outils et contenus pour ses comptes Facebook (cinq pages différentes) et Twitter (six comptes), ainsi que des activités audiovisuelles telles que le magazine télévisé «The Session», sa propre chaîne YouTube et un nouveau bulletin électronique hebdomadaire d'activités pour ses membres.

20. S'agissant des efforts demandés à l'Assemblée, il convient de noter qu'une réduction de 15 % du budget de l'Assemblée par rapport aux crédits prévus en 2019 représente une coupe de près de 2,2 millions d'euros (dont 1,4 million d'euros pour les dépenses de personnel). Il convient de noter que les indemnités de licenciement pour le départ anticipé du personnel ne sont pas incluses dans le plan de contingence, à l'exception d'un montant réservé à cet effet dans le cadre du programme et budget 2018-2019.

21. La mise en œuvre du plan de contingence suppose le gel de postes permanents au secrétariat de l'Assemblée (selon le scénario de 15 %) et une réduction substantielle des crédits pour employer du personnel temporaire.

22. Les économies requises dans le budget des activités opérationnelles pour 2020-2021 pourraient être réalisées:

– par un éventuel changement de méthode de préparation des comptes rendus in extenso de la séance plénière;

– par l'éventuelle suppression du russe comme langue de travail de l'Assemblée (conformément à l'article 28.3 du Règlement);

– par d'éventuelles réductions supplémentaires dans l'interprétation dans les langues de travail fournie dans les commissions;

– par l'éventuelle réorganisation des sessions plénières de l'Assemblée (moins de jours de séance plénière de l'Assemblée par an).

23. Au cours des dernières années, l'Assemblée a participé aux efforts demandés pour rester dans le cadre d'un budget en croissance zéro en termes nominaux. L'Assemblée, en 2018, a réduit ses dépenses de 1,5 million d'euros à la suite de la décision de la Turquie de quitter son statut de grand contributeur. En dix ans, la part du budget de l'Assemblée dans le budget ordinaire du Conseil de l'Europe est passée de 7,2 % en 2009 à 6,5 % en 2019 et le nombre de postes du secrétariat de l'Assemblée est passé de 94 en 2009 à 84 en 2019.

24. L'Assemblée réitère son appel aux États membres à revenir à une croissance zéro en termes réels, c'est-à-dire à au moins inclure l'inflation dans leurs contributions, afin de stabiliser les moyens de l'Organisation et par là même de permettre au Conseil de l'Europe de continuer de remplir sa mission auprès des États membres.

On trouvera en annexe à la présente résolution:

i. une brève explication des principales dépenses;

ii. un tableau présentant le programme de travail de l'Assemblée selon la méthodologie de la budgétisation fondée sur les résultats.

Annexe 1 – Dépenses relatives à l'Assemblée

Dépenses de personnel

1. Cette dotation couvre les salaires de base, les indemnités (non récurrentes comme périodiques) et la couverture sociale des agents permanents du secrétariat de l'Assemblée et des agents temporaires.

2. Les informations fournies sont fondées sur la structure actuelle de l'Assemblée, composée de 9 commissions. Au 1er mai 2019, le secrétariat compte 84 postes et fonctions permanents, et 1 poste hors cadre (Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire), répartis comme suit:

Postes permanents	
2 A6	1 B6
7 A5	5 B5
9 A4	10 B4
23 A2/A3	17 B3
	6 B2
Fonctions	
3 A2/A3	1 B3

3. À l'heure actuelle, le secrétariat de l'Assemblée est organisé de telle manière que les 9 commissions de l'Assemblée ont à leur service 46 agents (dont 29 agents permanents de grade A et 17 agents permanents de grade B).

4. Les 38 autres agents travaillent pour le Bureau de l'Assemblée, le Cabinet de la Présidente de l'Assemblée, le Service de la séance, la Division de l'observation des élections, la Division de soutien de projets parlementaires, la Division centrale, la Division de la communication et l'Unité des technologies de l'information.

5. Depuis 2009, en raison de la politique de croissance zéro en termes nominaux et à la suite de la décision de la Turquie de renoncer en 2018 à son statut de grand contributeur, l'Assemblée a réduit de 10 le nombre de ses postes ou fonctions.

6. Avec le plan de contingence, sur un effectif total actuel de 84 postes et fonctions permanents (44 A et 40 B), il faudrait geler plusieurs postes dès 2019 (voir les tableaux ci-dessous):

Nombre de postes à geler – Scénario pour une réduction budgétaire de 15 %					
	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**TOTAL**
Retraites	1	-	3	3	7
Autres postes	2	4	2	-	8
TOTAL	3	4	5	3	15

Dépenses de matériel et autres dépenses de fonctionnement

7. Au cours de ces dernières années, l'Assemblée a réalisé des économies substantielles en rationalisant son travail pour réduire ses dépenses opérationnelles. En particulier en 2018, à la suite de la décision de la Turquie de revenir sur son statut de grand contributeur, l'Assemblée a dû réduire son budget de 9,47 %, ce qui a conduit à la suppression de la langue turque comme langue de travail à l'Assemblée, les fonds nécessaires pour son maintien ayant été supprimés.

8. Le fonctionnement de l'Assemblée couvre l'ensemble des missions suivantes:

– la tenue de la session ordinaire, divisée en quatre parties (qui ont lieu en janvier, avril, juin et septembre/octobre de chaque année);

– les réunions de la Commission permanente se tenant entre les parties de session, au rythme de trois réunions par an;

– les réunions du Bureau et du Comité présidentiel;

– les réunions durant et en dehors des quatre parties de session de l'Assemblée, pour chacune des neuf commissions générales, les sous-commissions, les commissions ad hoc de l'Assemblée et le Bureau;

– les conférences, colloques, séminaires et auditions parlementaires;

– les activités relevant du programme de coopération interparlementaire de l'Assemblée;

– les visites de rapporteurs dans le cadre de la préparation de rapports, y compris dans les pays soumis à la procédure de suivi des obligations et engagements souscrits par un État membre ou de dialogue postsuivi;

– l'observation des élections.

9. En 2020-2021, l'Assemblée continuera de mener ses missions prioritaires et poursuivra ses objectifs conformément à sa Résolution 2277 (2019), à savoir:

– continuer à être le moteur politique du Conseil de l'Europe, notamment en s'attaquant aux défis relatifs aux droits de l'homme, à l'État de droit et à la démocratie, tant au niveau national que régional, et en donnant la priorité aux mesures visant à assurer le bon fonctionnement de la démocratie, le respect de la primauté du droit;

– soutenir la mise en œuvre efficace de plusieurs normes novatrices du Conseil de l'Europe au niveau national, notamment en sensibilisant le public;

– assurer la participation des parlementaires à la promotion et à la mise en œuvre d'instruments clés du Conseil de l'Europe, notamment la Convention d'Istanbul, la Convention de Lanzarote et la Convention Médicrime;

– contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies;

– contribuer à la mise en œuvre de diverses stratégies pluriannuelles transversales du Conseil de l'Europe (notamment dans les domaines des droits de l'enfant, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la gouvernance d'internet);

– participer à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023, y compris au sein de l'Assemblée, avec un accent particulier sur les droits humains et la dimension de genre, ainsi que sur l'élimination de la violence faite aux femmes;

– aider les parlements nationaux à mieux contrôler la conformité des lois avec les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme et à renforcer leur capacité à vérifier l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

10. Par ailleurs, l'Assemblée poursuivra au cours du prochain exercice biennal sa recherche de financement pour des projets spécifiques importants devant être réalisés par certaines de ses commissions:

– promouvoir la santé publique grâce à l'action parlementaire et autonomiser et protéger les enfants grâce à cette action;

– le Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence;

– l'Alliance parlementaire contre la haine et ses cinq thèmes prioritaires: le discours de haine, l'antisémitisme, l'islamophobie, l'antitsiganisme, l'homophobie et la transphobie.

11. Concernant les autres activités de coopération, l'Assemblée poursuivra son action de sensibilisation auprès des parlements concernant leur rôle dans la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que ses activités de coopération spécifiques dans le cadre de la dimension parlementaire de plusieurs programmes joints entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne tels que la troisième phase du Programme Sud (SPIII), qui doit s'achever en 2020, le programme de coopération interparlementaire pour le Maroc (2018-2021), ainsi les plans d'action pour la Géorgie et l'Ukraine.

12. En ce qui concerne le processus électoral, l'Assemblée continuera d'observer les élections législatives et présidentielle dans les pays soumis aux procédures de suivi et de dialogue postsuivi de l'Assemblée, en étroite collaboration avec la Commission de Venise. Une attention particulière sera accordée à la procédure de règlement des différends et au financement des partis politiques et des campagnes électorales, et à l'abus des ressources publiques en faveur des partis politiques au pouvoir.

13. Enfin, l'Assemblée continuera également de soutenir ses groupes politiques par le biais de leur dotation calculée sur la base d'une somme forfaitaire pour l'assistance administrative à chacun des groupes existants et d'une dotation supplémentaire *per capita* variant en fonction de la composition des groupes.

14. En résumé, le projet de budget pour 2020 et 2021 est identique à celui approuvé par le Comité des Ministres pour 2019 (il ne tient pas compte du plan triennal de contingence du budget ordinaire qui pourrait débuter au 1er juillet 2019). Il se monte à:

Année	Personnel[2]	Autres dépenses	Total
2020	9 690 900 €	4 987 900 €	14 678 800 €
2021	9 690 900 €	4 987 900 €	14 678 800 €

9. Si le plan de contingence devait être mis en œuvre, la réduction du budget de l'Assemblée demandée serait la suivante pour les années allant de 2019 à 2022:

Réduction de 15 %

Année	Personnel	Autres dépenses	Total
2019	- 214 800 €	- 118 800 €	- 333 600 €
2020	- 504 100 €	- 278 900 €	- 783 000 €
2021	- 388 700 €	- 394 400 €	- 783 100 €
2022	- 324 200 €		- 324 200 €
TOTAL	- 1 431 800 €	- 792 100 €	- 2 223 900 €

2. Sur la base du budget 2019 (contributions aux pensions non comprises).

Annexe 2 – Fonctionnement de l'Assemblée

Logique d'intervention	Indicateurs de performance
Résultat attendu 1 – Sessions/commissions Les parties de session, les réunions des commissions, les auditions et les conférences ont été organisées par un secrétariat efficace, conformément aux attentes des membres de l'Assemblée.	Pourcentage des intervenants inscrits qui ont pu prendre la parole (cible: 70 %). Nombre de réunions tenues chaque année, par commission. Nombre de conférences et d'auditions organisées en même temps que des réunions de commission. Degré de satisfaction des parlementaires quant à l'assistance fournie avant, pendant et après les parties de session et les réunions de commission.
Résultat attendu 2 – Coopération Les parlements des États membres concernés ont bénéficié de programmes de coopération interparlementaires mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques et aux priorités du Conseil de l'Europe et des parlements nationaux.	Nombre de programmes de coopération élaborés. Preuve de la qualité et de la pertinence des activités organisées.
Résultat attendu 3 – Observation des élections L'Assemblée et les parlements des États membres concernés ont reçu des rapports d'observation évaluant les élections législatives ou présidentielle et contenant des recommandations ciblées.	Nombre de rapports de missions d'observation des élections présentés à l'Assemblée. Preuves d'amélioration (modification de la loi et des pratiques nationales) entre les visites.
Résultat attendu 4 – Communication et visibilité L'opinion publique dans les États membres a été informée des activités de l'Assemblée et de ses membres par l'intermédiaire des médias traditionnels et des réseaux sociaux.	Nombre d'articles publiés dans la presse écrite faisant état des activités de l'Assemblée. Pourcentage d'augmentation du nombre d'utilisateurs externes du site web de l'Assemblée. Nombre d'entretiens publiés via la Media Box.